



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 03 AVRIL 2023

#### Nombre de conseillers

- en exercice : 11
- présents : 10
- votants : 10
- absents : 01
- exclus : 00

Date de convocation et  
d'affichage :  
**30/03/2023**

#### OBJET

Versement au  
SIVE  
De la subvention  
Pour les  
Coopératives  
scolaires

Acte rendu exécutoire  
après le dépôt en  
Sous-Préfecture  
de Pamiers le  
**06 avril 2023**  
et publication du  
**06 avril 2023**

*Le Maire certifie, sous sa  
responsabilité, le caractère  
exécutoire de la présente  
délibération.*

#### Le secrétaire de séance,

  
Mme PERIDON-  
GONZALEZ Janine,

Le Maire,

  
Jean CRESPI

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de LABATUT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean CRESPI, Le Maire.

**Étaient présents :** M. CRESPI Jean, M. LEMOINE Denis, M. PERROT Alain, Mme PECCATTE Bernadette, M. DENOS Bernard, Mme PERIDON-GONZALEZ Janine, Mme CANCEL Émilie, M. VIDOTTO Matthieu, M. PEDOUSSAUD Jean, M. BELBEZE Jean-Jacques

**Étaient absents excusés :** Mme CARTAILLAC Aude,

En conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales :

**Mme PERIDON-GONZALEZ Janine a été nommée secrétaire.**

M le Maire rappelle : Lors d'un conseil d'école 2022, les enseignants avaient questionné sur les modalités d'attribution de la subvention que les communes du RPI versent à la coopérative de chaque école. Les mairies délibéraient une somme définie en conseil municipal pour la verser à chaque école. Les 4 mairies ne versant pas les mêmes sommes sur les 3 écoles, le total versé sur chaque coopérative n'était pas équilibré. Les enseignants souhaiteraient un versement équilibré.

Le conseil du SIVE a réfléchi à une méthode le permettant :

- chaque mairie verserait au SIVE sa subvention pour les coopératives (qui pourrait s'intituler "subvention coopérative écoles du RPI)

- le SIVE collecterait la somme globale et verserait ensuite le montant idoine à chaque école selon la clé de répartition souhaitée par les enseignants.

- cette proposition de méthode et la clé de répartition faisant l'objet d'une délibération du SIVE et de chaque commune.

Cette proposition ayant fait l'objet d'une délibération de notre part en 2022 et ayant un bilan positif auprès des écoles, il convient de renouveler cette méthode de versement pour 2023 et pour les années à venir.

M le Maire dit que le montant de la subvention sera défini chaque année et sera mentionnée dans le tableau des « subventions accordées aux associations et au SIVE » de la délibération idoine.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**ADOpte** la proposition de Monsieur Le Maire et le mandat pour élaborer et signer les documents nécessaires à sa mise en application

**Pour extrait conforme**